

Communiqué de presse

Interdiction provisoire des pompages dans les cours d'eau neuchâtelois : recommandation d'un usage économe de l'eau

Étant données la sécheresse actuelle et les prévisions météorologiques défavorables, le Conseil d'État a décrété l'interdiction provisoire, dès le 13 juillet 2026, des pompages dans les cours d'eau et ce jusqu'à nouvel avis. Par ailleurs, il recommande vivement un usage économe de l'eau, notamment pour les besoins non essentiels tels que l'arrosage d'agréments et le lavage de véhicules.

Le canton de Neuchâtel est classé en niveau élevé de sécheresse. Cela s'explique par les précipitations largement déficitaires et les températures caniculaires de ces dernières semaines. Ces conditions exceptionnelles ont largement influencé les quantités et la température de l'eau dans nos cours d'eau.

En ce début du mois de juillet 2026, les débits mesurés dans le Doubs, le Seyon et l'Areuse sont très inférieurs aux valeurs moyennes historiques enregistrées depuis plus de 50 ans. Les niveaux dans les cours d'eau sont devenus faibles, nécessitant parfois le déplacement de poissons pris au piège. Les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir de précipitations importantes ces prochains jours. Les températures élevées vont par ailleurs perdurer dans le canton.

Le maintien de débits minimaux est vital pour préserver la faune aquatique, la flore et la biodiversité dans les rivières. Ces régimes permettent la régulation de la température du cours d'eau et les apports en oxygène utiles à toute forme de vie.

En conséquence, le Conseil d'État prononce une interdiction générale de pompage dans tous les cours d'eau neuchâtelois (à l'exception de la Thielle) dès le 13 juillet 2026. Les prélèvements dans les lacs et plans d'eau ne sont pas assujettis à cette interdiction, tout comme ceux liés à la force hydraulique et à l'hydrothermie. Les prélèvements concessionnés liés aux piscicultures restent possible. À noter que ces derniers doivent en tout temps respecter les prescriptions fédérales contenues dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) en ce qui concerne les différences de température au point de rejet.

Finalement, le Conseil d'État recommande à la population un usage économe de l'eau, notamment pour les besoins non essentiels, tels que l'arrosage des gazons ou le lavage des véhicules privés.

- Plus d'informations sur le site de la veille hydrologique du canton : <https://www.vhne.ch>
- Plus d'informations sur un usage économe de l'eau : <https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau>

Contacts : Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, tél. 032 889 67 00 ;

Isabelle Butty, hydrogéologue cantonale, cheffe de la section eaux et sols, service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 87 77.

Neuchâtel, le 10 juillet 2026